Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 19/09/2023
ID : 091-219106853-20230908-DC_2023_063-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2023-063

Relais Petite Enfance

Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'objectifs et de financement n°5924-46152-2 de la prestation de service « Relais Petite Enfance » concernant les missions renforcées et le bonus « Territoire Ctg », de la Caisse des Allocations Familiales ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de valider ladite convention qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien de l'accueil du jeune enfant ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement n°5924-46152-2 de la prestation de service du « Relais Petite Enfance » concernant les missions renforcées et le bonus « Territoire Ctg », entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :
De signer tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la Caisse d'Allocation Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr